

PREFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE

Service Environnement Bureau des Risques, du Bruit et du Développement Durable

Arrêté préfectoral n° DDT-SE 355 du 31 août 2015 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sur la commune de SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

LE PREFET DE L'ESSONNE.

Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs;

Vu le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne;

Vu l'arrêté préfectoral DDT-SE n°159 du 27 mai 2015 fixant la liste des communes pour lesquelles l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs doit être délivrée aux acquéreurs et locataires de biens immobiliers ;

Vu l'arrêté interpréfectoral 2012-DDT-SE n° 629 du 21 décembre 2012 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne;

CONSIDERANT que les cartes des aléas du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondation des cours d'eau de l'Orge et de la Sallemouille dans les départements des Yvelines et de l'Essonne ont été notifié, il y a lieu de mettre à jour la liste des risques à prendre en compte sur le territoire de la commune de Saint-Jean-de-Beauregard et les documents à consulter pour l'information acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs:

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires :

ARRÊTE

Article 1

La commune de Saint-Jean-de-Beauregard est exposée :

aux risques naturels d'inondation par débordement de la rivière Sallemouille.

Le dossier communal d'information sur les risques naturels et technologiques est annexé au présent arrêté.

Article 2

Les documents de référence relatifs aux risques naturels et technologiques auxquels la commune est exposée sont :

 le Plan de Prévention des Risques d'inondation des vallées de l'Orge et de la Sallemouille, prescrit le 21 décembre 2012 par arrêté inter préfectoral 2012-DDT-SE n° 629.

Article 3

Le dossier communal d'information et les documents de référence sont consultables aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux de la mairie de Saint-Jean-de-Beauregard et de la préfecture de l'Essonne.

Article 4

Ces informations sont mises à jour conformément aux dispositions de l'article L.125-5 du code de l'environnement.

Article 5

Le présent arrêté est notifié au maire de la commune de Saint-Jean-de-Beauregard et au président de la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Saint-Jean-de-Beauregard et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État dans l'Essonne : http://www.essonne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-

technologiques/Transactions-immobilieres-et-installations-classees/Information-Acquereurs-Locataires

Le présent arrêté ainsi que ses modalités de consultation feront l'objet d'une mention dans le journal Le Parisien-édition de l'Essonne.

Article 6

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral 2013 PREF/DCSIPC/SIDPC Nº 49 du 6 février 2013.

Article 7

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, le directeur de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, le directeur des territoires et le maire de Saint-Jean-de-Beauregard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Préfet.

Bernard SCHMELTZ

3. Solunt



PRÉFECTURE DE L'ESSONNE

Commune de SAINT-JEAN-DE-BEAUREGARD

Dossier d'informations sur les risques naturels et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L125-5 du code de l'Environnement

1. Annexe à l'arrêté préfectoral			
Nº DDT-SE №355		du 1 août 2015	
2. Situation de la commune au regard d'un	ou plusieurs plans de	prévention des risqu	nes naturels prévisibles (PPRn)
La commune est située dans le périme	etre d'un PPRn Oui	⊠ Non □	
Prescrit en date du 2	1/12/2012	Aléa inonda	tion par la Sallemouille
Les documents de référence sont :			
PPRI des vallées de l'Orge et de la Sa	llemouille cons	sultation sur interne	et ⊠ en mairie et en préfecture ⊠
3. Situation de la commune au regard d'un	plan de prévention d	es risques technologie	ques (PPRT)
La commune est située dans le périme	etre d'un PPRT Oui	□ Non⊠	
en date du		Aléa	
Les documents de référence sont :			
co	nsultation	sur internet	en mairie et en préfecture
4. Situation de la commune au regard du 2	onage réglementaire p	oour la prise en comp	te de la sismicité
en application du décret n°91-461 du 14 mai 19	91 modifié relatif à la préven	tion du risque sismique	
La commune est située dans une zone	de sismicité zone	5 zone 4 🗆	zone 3 □ zone 2 □ zone 1 ⊠
5. Description succincte de l'intensité du r	isque		
La commune est soumise à l'aléa Inond	ation par la Sallemouille	d'intensité Faible	☐ Moyenne ☐ Forte ☐ Très forte ☐
Observation			
Pièces jointes			
6. Cartographie			
extraits de documents ou de dossiers p	permettant la localisatio	n des immeubles au re	gard des risques en cours
Document cartographique délimitant			

